

## ARRETE N° 2018-26

### PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRUVIERS-LASCOURS

Le Maire de Cruviers-Lascours

- Vu** le code de l'urbanisme : articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22. ;
- Vu** le code de l'environnement : articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;
- Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ;
- Vu** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 ;
- Vu** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 ;
- Vu** la délibération en date du 18 septembre 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- Vu** la délibération complémentaire du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et l'organisation de la concertation publique ;
- Vu** la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en date du 21 mars 2018,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 8/11/2017 ayant pour objet la présentation et l'adoption du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Vu** le Conseil Municipal du 13/06/2018 ayant pour objet le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) nouvellement modifié.
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2018, prescrivant l'arrêt du projet de révision du P.L.U à la date du 6/09/2018 et tirant le bilan de la concertation.
- Vu** la décision modificative n° E18000178 / 30 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 28 novembre 2018, portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;
- Vu** la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur en date du 20 novembre 2018 ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : objet, date et durée de l'enquête**

Du lundi 07 janvier 2019 au mercredi 06 février 2019, soit 31 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cruviers-Lascours, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2018.

Les objectifs poursuivis lors de la révision de ce document d'urbanisme étaient :

- Mettre à jour le document d'urbanisme notamment au regard des lois « Grenelle » et « ALUR » ;
- Assurer une croissance démographique de la commune en cohérence avec les équipements communaux et permettre aux jeunes ménages de résider sur la commune ;
- Accompagner le développement urbain de la commune en intégrant les enjeux environnementaux et paysagers ;
- Mettre en œuvre une urbanisation raisonnée en greffe sur le bâti existant et combler les dents creuses ;
- Préserver le cadre de vie et les identités qui caractérisent les hameaux de Cruviers et de Lascours ;
- Recréer une centralité urbaine sur Cruviers.

## **Article 2 : commissaire enquêteur**

Par décision susvisée de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Jean HODÈS, colonel de l'armée de terre en retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire.

## **Article 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Cruviers-Lascours.

Le dossier comprenant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de Cruviers-Lascours pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra consulter l'ensemble du dossier, en version papier et en version électronique sur un ordinateur mis à sa disposition, pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie au public : du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00.

Le dossier sera également accessible et consultable sur le site internet officiel de la mairie de Cruviers-Lascours à l'adresse suivante : [www.cruviers-lascours.fr](http://www.cruviers-lascours.fr)

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Cruviers-Lascours.

## **Article 4 : observations et propositions**

A compter de la date d'ouverture de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à la mairie de Cruviers-Lascours, Place Albert Chapellier, 30360 Cruviers-Lascours. La date limite de réception et d'enregistrement des courriers postaux est fixée au mercredi 6 février 2019.

Chacun pourra également faire parvenir ses observations et ses propositions par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : [plu@cruviers-lascours.fr](mailto:plu@cruviers-lascours.fr). Cette boîte e-mail sera ouverte le lundi 07 janvier 2019 à 09h00 et fermée le mercredi 6 février 2019 à 17h30. Les observations et propositions parvenues en dehors de ce créneau de 31 jours et de ces horaires ne seront pas prises en compte par le commissaire enquêteur.

Jusqu'au dernier jour de l'enquête, l'ensemble des observations et propositions du public, transcrites sur le registre papier, formulées oralement lors des permanences du commissaire enquêteur, adressées par courrier postal ou par courrier électronique, seront consultables au siège de l'enquête. Par ailleurs, les observations transmises par courrier électronique seront également consultables sur le site internet de la commune.

### **Article 5 : avis de l'autorité environnementale**

Par décision de la Mission régionale d'autorité environnementale, n°MRAe 2018DKO47 en date du 21 mars 2018, le projet de révision du PLU de Cruviers-Lascours n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### **Article 6 : permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Cruviers-Lascours pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- lundi 07 janvier 2019 de 9h00 à 12h00,
- samedi 26 janvier 2019 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 06 février 2019 de 14h30 à 17h30.

### **Article 7 : personne responsable du projet,**

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Monsieur le Maire de Cruviers-Lascours.

### **Article 8 : clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur devra, dans un délai de huit jours, rencontrer le responsable du projet et lui communiquer l'ensemble des observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera alors, s'il le souhaite, d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

### **Article 9 : rapport et conclusions**

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra, dans un délai de trente jours, établir et transmettre à Monsieur le Maire de Cruviers-Lascours un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans une présentation séparée, de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée par le commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Nîmes et par Monsieur le Maire de Cruviers-Lascours à Monsieur le Préfet du Gard.

### **Article 10 : mise à disposition et publication du rapport et des conclusions**

Pendant un an à compter de la date de remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à l'autorité organisatrice de l'enquête, ces deux documents seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Cruviers-Lascours, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet de la commune.

### **Article 11 : autorité compétente et nature des décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.**

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de la commune de Cruviers-Lascours se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

## **Article 12 : publicité de l'enquête**

Un avis au public portant les indications contenues aux articles précédents sera diffusé sur le site informatique de la commune. Il sera également publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard : Le Midi Libre et Cevennes Magasine

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Cruviers-Lascours ainsi que sur les panneaux officiels d'affichage de la commune et diffusé par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Ces publicités incombent à Monsieur le Maire et seront certifiées par lui.

## **Article 13 : exécution du présent arrêté**

Monsieur le Maire de Cruviers-Lascours et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**CRUVIERS - LASCOURS**

**06 DEC. 2018**

Le MAIRE,  
Fabien FIARD

